

**COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 15 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET (arrivé à 18h09 – à compter de la délibération n°DEL2023\_067), Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Alain LIONS.

**POUVOIRS :**

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA  
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Fabienne PEDERIVA

**OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est précisé que le quorum est atteint.

**INFORMATIONS**

Madame Fabienne PEDERIVA se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal, en ce début de séance, pour ajouter deux délibérations complémentaires à l'ordre du jour.

L'objet de ces délibérations concerne le vote des admissions en non-valeur des produits irrécouvrables et la création de postes d'agents recenseurs et la désignation de l'agent coordonnateur communal. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout des deux délibérations.

**FINANCES – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables– DEL2023 066**

Rapporteur : Monsieur Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,



Vu la délibération n°2014 043 du 21 mai 2014 approuvant la convention de partenariat avec le comptable public relative aux poursuites sur produits locaux,

Vu l'état des admissions en non-valeur transmis par le comptable public en date du 17 novembre 2023,

Les produits irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire (admise en non-valeur) ou définitive (extinction de la créance).

L'admission en non-valeur peut être appliquée en raison :

- de la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritier, parti sans laisser d'adresse).
- du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites. La commune de Domancy a donné son autorisation au comptable public dans la délibération n°2014 043 du 21 mai 2014.
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable uniquement, elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

#### BUDGET EAU

Exercice	Compte	Admission en non-valeur
2023	6541	773,39 €
<b>Total</b>		<b>773,39 €</b>

Madame Ivane BUISSON souhaite savoir qui est concerné par ces admissions en non-valeur.

Madame Fabienne PEDERIVA explique que quatre familles sont concernées, les sommes qui ont été mises en recouvrement sont de faible importance et s'étalent sur plusieurs exercices. Les procédures de recouvrement ont échoué et sont sans suite.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Admet en non-valeur la somme de 773,39 € sur le budget eau.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision.

#### RESSOURCES HUMAINES -Création de postes d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal - DEL2023 067

Rapporteur : Monsieur Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter 4 agents contractuels afin d'assurer les opérations de recensement de la population 2024.

Le recensement de la population va être réalisé sur la commune de Domancy du 18 janvier au 17 février 2024, en partenariat avec les services de l'INSEE.

La collecte des renseignements devra être confiée à des agents recenseurs qu'il convient de recruter et former. Ils interviennent :

- Avant la tournée : 2 demi-journées de formation les 05 et 17 janvier 2024, tournée de reconnaissance sur le terrain avec repérage des logements.
- Du 18 janvier au 17 février 2024 : distribution et collecte des questionnaires, compte rendu au coordonnateur, classement et remise en mairie.



Compte tenu du nombre de logements à recenser, et conformément aux recommandations de l'INSEE, la commune sera découpée en 4 districts. Ce sont donc 4 agents recenseurs qui doivent être recrutés. La collectivité dispose de toute la latitude concernant le mode de rémunération (forfait, rémunération au questionnaire ou base traitement indiciaire). La rémunération est soumise aux cotisations sociales.

Madame Pascale DEDIEU souhaite savoir si des personnes ont déjà été recrutées. A ce jour, deux personnes sont intéressées par cette mission ; il faudrait en tout quatre personnes.

A la demande de Monsieur Jean-Paul MUGNIER, il est précisé que le recensement aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité
- Décide la création de quatre emplois non permanents, pour assurer les opérations de recensement de la population 2024 selon les modalités suivantes :
  - Période de recrutement : du 04 janvier au 20 février 2024.
  - Deux demi-journées de formation et journées de reconnaissance sur le terrain.
  - Distribution et collecte des questionnaires.
  - Compte-rendu au coordonnateur communal.
  - Gestion des documents de suivi, carnets de tournées.
  - Respect des consignes de collecte et de traitement des questionnaires.
  - Utilisation du véhicule personnel et présentation d'un décompte des kilomètres effectués.
- Définit le mode de rémunération de chaque agent recenseur ainsi :
  - 1.30 € brut par feuille de logement
  - 0.90 € brut par bulletin individuel
  - 40 € brut la demi-journée de formation et reconnaissance sur le terrain
  - Indemnisation kilométrique : 0.54 € brut par kilomètre selon décompte présenté.
- Désigne Madame Nelly CARREL en tant que coordonnateur communal.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision

#### **FINANCES – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 (RPQS) – DEL2023 068**

Rapporteur : Monsieur Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Domancy.

Le RPQS a été transmis par voie numérique aux membres du conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

S'agissant du budget de l'Eau, Madame Fabienne PEDERIVA en profite pour informer l'ensemble des membres du Conseil que suite à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, la commune a reçu un refus.

En effet, l'Agence de l'Eau, dans ses arguments, estime que les réseaux de notre commune n'enregistrent pas suffisamment de pertes en eau pour être éligible à une aide financière.

Il conviendra donc, lors de l'élaboration du budget primitif de l'Eau de se positionner sur les travaux pour lesquels on souhaite s'engager et du montant que la commune est prête à inscrire dans son budget. Pour mémoire, un devis de 450 000 euros HT a été transmis pour la réfection de la colonne d'eau « La Crusaz/Létraz ».



Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022.
- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision.

**URBANISME – Divisions foncières en zones agricoles et naturelles – Soumission à déclaration préalable - SURSIS A STATUER**

Rapporteur : Monsieur Michel MEDICI

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.115-3 et R.421-23,

Vu le PLU en vigueur,

Considérant que :

- La pérennité de l'activité agricole, la conservation de la qualité paysagère et la limitation de la consommation des espaces naturels paraient susceptibles d'être remise en cause par la multiplication des morcellements fonciers,

- un contrôle des divisions permettrait de préserver le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages et le maintien des équilibres biologiques,

- Des divisions foncières sont réalisées dans les zones agricoles et naturelles pour bénéficier de terrain d'agrément lié aux habitations en franges urbaines.

Depuis quelques années en raison de la position géographique de la commune et la rareté du foncier, il a été constaté de nombreuses divisions foncières sans intention de construire en zone agricole et naturelle. Ces divisions foncières ne sont soumises ni à autorisation, ni à déclaration. Cette condition a contribué à la pratique des démembrements fonciers en vue de créer des terrains dits de « loisirs » ou d'« agrément » vendu comme des non constructibles. Ces terrains se retrouvent fréquemment clôturés ou occupés.

Ces divisions foncières génèrent un fort impact sur les zones agricoles et naturelles dans la mesure où elles aboutissent à la condamnation de ces terres agricoles, à une consommation des espaces naturels en raison de l'artificialisation progressive des espaces.

Les élus souhaitent mettre en place des outils pour pouvoir conserver le caractère rural de la commune et engager la commune dans une démarche de développement durable. Leur volonté, face à ce constat, est de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols mais également de préserver les atouts de la commune.

Le PLU a été approuvé le 02 juin 2021. L'un des objectifs affiché au Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de conserver le caractère rural de la commune en protégeant les franges agricoles et naturelles. Pour ce faire, l'objectif est de :

- conserver les qualités paysagères liées à l'équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles,

- assurer la pérennité de l'activité agricole dans les meilleures conditions possibles,

- préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine naturel et bâti pour conserver un cadre de vie rural, élément fort de l'identité communale.

Pour ce faire, différents moyens ont été mis en place dont la délimitation claire entre les parties urbanisées et les zones agricoles s'appuyant le plus possible sur des éléments physiques du paysage (routes, chemins, haies, boisements, cours d'eau). L'objectif des élus est de renforcer cette intention initiale et de sauvegarder ce patrimoine commun. Il est donc décidé, dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, en zones agricoles (A), agricoles à forte valeur agronomique (An) et naturelles (N) de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété



ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, la commune pourra s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou le travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Monsieur Michel MEDICI explique que cette délibération résulte du fait que les propriétaires de parcelles construisent en limite de terrain constructible lorsque celui-ci relève à la fois de la zone constructible et de la zone agricole. Par l'instauration de la division parcellaire, on détermine sur une même parcelle deux zones différenciées : une zone constructible et une zone qui pourra faire l'objet d'une information, voire d'une préemption par la SAFER.

Il rappelle que toute construction doit respecter un recul de quatre mètres de la zone agricole.

Madame Ivane BUISSON s'interroge sur la situation d'un propriétaire qui, dans le cadre de la vente d'un bien lui appartenant, serait contraint de faire deux ventes distinctes. Cette double-mutation serait susceptible de dévaloriser l'unité foncière.

Par ailleurs, le recul de quatre mètres de toute construction sur la zone constructible est déjà une protection de la zone agricole.

Monsieur Florent MARQUET fait remarquer que cette règle de division parcellaire a pour but de protéger les terres agricoles. Un propriétaire de terrain devra prendre en compte la quotité de surface agricole et c'est la SAFER qui pourra se manifester pour préempter. Il fait également remarquer que cette mesure concerne assez peu de surface de terre.

Madame Ivane BUISSON demande s'il existe ou s'il a été envisagé la création d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (article L-121-2 du Code rural), qui permettrait d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales et forestières en réduisant le morcellement des terres. Elle demande également si la déclaration préalable a été adoptée par d'autres communes environnantes.

Monsieur Michel MEDICI explique que c'est la protection du monde agricole qui prévaut et que pour cette raison, un recul de quatre mètres est inclus dans le PLU.

Madame Ivane BUISSON remarque que le recul prévu protège les conditions d'exploitation des propriétés agricole et que la soumission à déclaration préalable des divisions en zone agricole et naturelle serait une obligation qui ne concernerait que certains espaces et dont l'autorisation serait dépendante de l'appréciation du « manquement grave » ce qui pourrait être source de difficultés.

Monsieur le Maire souhaite un ajournement des débats.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **SURIS A STATUER**
- Soumet la déclaration préalable au titre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières,
- Précise que les espaces de la commune soumis à ladite déclaration seront les zones agricoles classées (A), (An) et les zones naturelles classées (N) au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en vigueur,
- Dit que conformément aux dispositions de l'article L.115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le département. Une copie de cette délibération sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires et aux Bureaux constitués près du TGI de Bonneville.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision.

**PROGRAMME LA HALLE – Avenants sans incidence financière DEL2023 069**

Rapporteur : Monsieur Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La délibération DEL2023 002 du 24 février 2023 désignait :

- pour le lot 1 : ETABLISSEMENTS MARIAZ FRERES en tant que titulaire du marché pour un montant de 244 865.60 € HT
- pour le lot 2 : Entreprise SOLS SAVOIE en tant que titulaire du marché pour un montant de 311 375.74 € HT

**Lot 1 - Titulaire du marché : MARIAZ FRERES**

*Le présent avenant n°1 a pour objet la modification partielle du chapitre «5.4 délais d'exécution des tranches » du CCAP.*

*Les délais suivants viennent remplacer les délais mentionnés dans le CCAP : les délais limites de notification des ordres de services prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles sont indiqués ci-après, à date de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :*

Lot(s)	Tranche(s)	Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
DOMA	TO001	Parking Sud	2 ans
	TO002	Aire de jeux et plantations RD	2 ans

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Il est à noter que la tranche optionnelle TO 003 – Parking Nord – n'est pas retenue.

**Lot 2 - Titulaire du marché : Sols Savoie/LM Création/Eiffage**

*Le présent avenant n°1 a pour objet la modification partielle du chapitre « 5.4 délais d'exécution des tranches » du CCAP.*

*Les délais suivants viennent remplacer les délais mentionnés dans le CCAP : les délais limites de notification des ordres de services prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles sont indiqués ci-après, à date de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :*

Lot(s)	Tranche(s)	Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
DOMA	TO001	Parking Sud	2 ans
	TO002	Aire de jeux et plantations RD	2 ans

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Il est à noter que la tranche optionnelle TO 003 – Parking Nord – n'est pas retenue.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER fait remarquer que cette délibération a une incidence financière.

Il rappelle aux élus le projet de remise en état de l'école de Vervex pour laquelle une étude a été réalisée. Il pense qu'il serait judicieux de ralentir les investissements sur la Halle pour dégager des possibilités de financement pour la rénovation de l'école de Vervex ; cela permettrait d'attendre encore deux ou trois ans.

Madame Fabienne PEDERIVA fait remarquer que les crédits et les travaux de la Halle ont été votés à la majorité. Elle se demande où serait l'intérêt pour la commune de ne pas terminer un projet en cours pour repartir sur un nouveau projet. Il lui semble plus judicieux de faire chaque chose en son temps, selon les possibilités financières de la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A 13 voix POUR et 4 voix CONTRE,
- Approuve les avenants ci-annexés.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision.

**PROGRAMME LA HALLE – Renonciation de la commune à l'exécution de la tranche optionnelle 003 – Parking Nord – DEL2023 070**

Rapporteur : Monsieur Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Lors de la signature d'attribution des lots de travaux concernant la construction de la halle et de ses abords trois tranches optionnelles ont été retenues. Ces tranches optionnelles concernent deux titulaires.

Titulaire du marché : MARIAZ FRERES

Tranches	Montant HT	TVA à 20%	Montant TTC
Tranche ferme Place de la tour carrée et cheminements	157 340,40 €	31 468,08 €	188 808,48 €
Tranche optionnelle 1 Parking sud	32 597,60 €	6 519,52 €	39 117,12 €
Tranche optionnelle 2 Aires de jeux et plantations RD	28 851,00 €	5 770,20 €	34 621,20 €
Tranche optionnelle 3 Parking nord	31 926,60 €	6 385,32 €	38 311,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 715,60 €</b>	<b>50 143,12 €</b>	<b>300 858,72 €</b>

Titulaire du marché : Sols Savoie/LM Création/Eiffage

Tranches	Montant HT	TVA à 20%	Montant TTC
Tranche ferme Place de la tour carrée et cheminements	215 549,42 €	43 109,88 €	258 659,30 €
Tranche optionnelle 1 Parking sud	44 329,80 €	8 865,96 €	53 195,76 €
Tranche optionnelle 2 Aires de jeux et plantations RD	7 332,26 €	1 466,45 €	8 798,71 €
Tranche optionnelle 3 Parking nord	44 164,26 €	8 832,85 €	52 997,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>311 375,74 €</b>	<b>62 275,15 €</b>	<b>373 650,89 €</b>

Cependant le bâtiment de l'ancienne Tour Carrée, situé en abord du parking nord, nécessite de lourds travaux (isolation, reprise des dalles, travaux de menuiserie, redistribution des salles, reprise des extérieurs...). Ces travaux ne seront pas entrepris dans un avenir immédiat par la commune.

Lors de ces travaux, le parking nord situé devant le bâtiment souffrira de fortes dégradations.

Il ne paraît donc pas judicieux d'entreprendre les travaux relatifs à la tranche optionnelle 003 - parking nord.

La commune propose de renoncer à la réalisation de la tranche optionnelle 003 - parking nord qui s'élève à :

*Handwritten signature and initials*

Titulaire du marché : MARIAZ FRERES

<b>Tranche optionnelle 003</b>			
Parking nord	31 926,60 €	6 385,32 €	38 311,92 €

Titulaire du marché : Sols Savoie/LM Création/Eiffage

<b>Tranche optionnelle 003</b>			
Parking nord	44 164,26 €	8 832,85 €	52 997,11 €

Soit un montant total de 91 309.03 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité
- Renonce à la réalisation de la tranche optionnelle 003 – Parking Nord.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision.

**PROGRAMME LA HALLE – Avenants avec incidence financière – DEL2023 071**

Rapporteur : Monsieur Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La délibération DEL2023 002 du 24 février 2023 désignait pour :

- pour le lot 1 : l'ETABLISSEMENT MARIAZ FRERES en tant que titulaire du marché pour un montant de 244 865.60 € HT
- pour le lot 2 : l'entreprise SOLS SAVOIE en tant que titulaire du marché pour un montant de 311 375.74 € HT
- pour le lot 4 : l'entreprise SERPOLLET en tant que titulaire du marché pour un montant de 81 289.10 € HT
- pour le lot 6 – Structure Bois - : l'entreprise ROUX en tant que titulaire du marché pour un montant de 271 690.03 € HT.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose 5 avenants aux membres du Conseil municipal, comme détaillés ci-dessous :

**Lot 1 – Terrassement et réseaux divers : Entreprise MARIAZ Frères**

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : 20 790,50 € HT
- ✓ Objet des travaux :

Mairie DOMANCY – Conseil Municipal

21 décembre 2023

Folio DELIB 2023 279

- Dépose et repose de l'harmonica
- Fourniture et scellement d'un tampon fonte rond D400
- Carottage du mur pour pénétration AEP
- Fourniture et pose d'une chambre 1000x1000 sur réseau existant
- Remplacement du tampon de la bouche d'arrosage conservée
- Un fourreau TP Ø63MM
- Carottage du mur pour pénétrations



Monsieur Jean-Paul MUGNIER fait remarquer que l'ouverture, dans le projet de la Halle, entre la salle de la Tour Carrée et la future salle n'est pas du tout fonctionnel.

Monsieur Serge REVENAZ explique qu'il existe une demande sur Domancy pour une plus grande capacité de notre salle.

Madame Fabienne PEDERIVA fait remarquer que le coût estimatif de cet agrandissement, 100 000 euros HT, est très relatif au rapport de la surface supplémentaire de plus de 200 m<sup>2</sup>, puisqu'on est à 500 euros le m<sup>2</sup>. Il serait dommage de se priver de cette opportunité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A 13 voix POUR et 4 voix CONTRE
- Approuve les avenants présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.
- Précise que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces avenants seront inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision.

#### **FINANCES – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal– DEL2023 072**

Rapporteur : Madame Fabienne PEDERIVA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Rappel réglementaire :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT). L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Dans l'attente de l'adoption du budget 2024, Monsieur le Maire propose de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au vote du budget, la commune peut mettre en recouvrement les recettes et engager, mandater et liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Quant aux dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente, déduction faite des restes à réaliser, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Ainsi pour l'exercice 2024, le montant et l'affectation des crédits autorisés pour le budget principal de la commune de Domancy est de :

- *Création d'un mur en blocs à bancher pour condamner l'escalier devant la porte de la cuisine comprenant : Dégagement de la dalle de recouvrement, préservation du tuyau gaz existant et gainage pour remblaiement, mise en place de blocs à bancher, réalisation d'un ferrailage de liaison avec le mur existant, bétonnage, remblaiement*

- *Fourniture et pose de caniveaux devant les futures portes de la halle*

- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **8.29%**

**Lot 2 – Bordures et revêtements - : Entreprise SOLS SAVOIE**

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : **5 467,00 euros HT**

- ✓ Objet des travaux :

- *Fourniture et mise en place de marche d'escalier en granit flammée gris clair*

- *Fourniture et mise en place de dalles granit flammées gris clair*

- *Plus-value pour le dallage de l'entrée de la bibliothèque*

- *Fourniture et mise en œuvre de produit de protection des bétons*

- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **1.76%**

**Lot 4 – Génie électrique éclairage - : Entreprise SERPOLLET**

- ✓ Montant de l'avenant n°1 : **- 132,00 euros HT**

Objet des travaux : Le DQE modifié présente des écarts sur chacun des prix unitaires.

- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **-0.16%**

**Lot 6 – Structure bois - : Entreprise ROUX André**

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : **- 2 494,80 euros HT**

- ✓ Objet des travaux :

- *Travaux non réalisés*

- *Traçage hors gel des gouttières*

- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **-0.83%**

La délibération DEL2022 003 du 28 janvier 2022 désignait le Cabinet M'architecte pour la construction de la Halle.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose un avenant n°2 aux membres du Conseil municipal, comme détaillé ci-dessous :

**MOE : Cabinet M'architecte**

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : **8 000,00 € HT**

- ✓ Objet de l'avenant :

*Dans le cadre du projet modificatif du permis de construire de la halle, les travaux complémentaires sont estimés par la MOE à 100 000 euros HT. Ce montant couvre les menuiseries extérieures et la maçonnerie (rejingots, étanchéité...).*

*Sur la base des honoraires de 8,35% l'avenant proposé s'élève à 8 350€ HT - ramené à 8 000€ HT.*

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **9.74%**

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2023	Autorisation de dépenses pour 2024
20 – Immobilisations incorporelles	34 088,00 €	8 522,00 €
21 – Immobilisations corporelles	436 362,60 €	109 090,65 €
23 – Immobilisations en cours	2 982 967,32 €	745 741,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 453 417,92 €</b>	<b>863 354,47 €</b>

- Montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2023 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») 3 453 417,92 €
  - Montant maximal susceptible d'engagement, liquidation et mandatement avant vote BP 2024 863 354,47 €
  - 25% du montant budgétisé ci-dessus 863 354,47 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, à hauteur de 215 000 €. Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Travaux d'installation des toilettes publics (*article 2188*) 80 000 €
  - Travaux de terrassement pour le programme de la maison de la santé (*article 2313*) 135 000 €
- Soit un total de 215 000 €**

Les crédits correspondants ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision.

### **FINANCES – Convention de mise à disposition – DEL2023 073**

Rapporteur : Monsieur Serge REVENAZ

Depuis plusieurs années, la commune de Domancy met à disposition du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau COMBLOUX/DOMANCY/DEMI-QUARTIER (SIAE), un agent du service technique, pour une partie de son temps de travail évaluée à 6 heures/35.

Cet agent est chargé, en partenariat avec les agents de la commune de COMBLOUX de surveiller et maintenir en état les installations d'approvisionnement en eau – les conduites d'adduction ou de refoulement, les réservoirs ainsi que les terrains et le bâti et d'avoir une connaissance complète des conditions d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable. Ce dispositif permet également d'avoir des échanges de connaissances et d'informations entre les communes et les agents concernés, pour une efficience accrue.

Le précédent accord conclu avec le SIAE étant arrivé à échéance, un projet de nouvelle convention est proposé à l'assemblée, pour approbation.

Les crédits correspondants ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la convention de mise à disposition de l'agent communal du service Eau au profit du SIAE COMBLOUX DOMANCY DEMI-QUARTIER, dans les termes proposés.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant cette décision.

Des réponses sont apportées aux courriers reçus de Monsieur Jean-Paul MUGNIER concernant la rénovation de l'ancienne école de Vervex et de Madame Caroline SEIGNEUR et Alain LIONS sur différents sujets.

Les courriers et leurs réponses sont détaillés ci-dessous :

A l'attention de Mr Le Maire  
Mairie  
419 Route de Letraz  
74700 Domancy

Monsieur Le Maire ,

Je souhaite par la présente vous demander l'autorisation d'intervenir lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 sur le point suivant :

Objet : Rénovation de l'ancienne école de Vervex .

Le programme ACTEE 2 ,mis en place par la CCPMB pour la rénovation énergétique de bâtiments publics, propose une aide financière pour les travaux occasionnés.

Le bureau d'étude ARJA, retenu en commission technique, a déjà travaillé sur ce dossier, pour un montant de 24 000,00€TTC .

Compte tenu des engagements financiers en cours, Mme Fabienne Pederiva a annoncé en commission technique que les travaux pour l'ancienne école de Vervex seraient retardés de 2 ou 3 ans ??

Qu'en sera t' il alors de l'accord de la CCPMB ? Et de sa participation financière ??

Ne serait-il pas pertinent de supprimer les dépenses optionnelles et exceptionnelles de la HALL pour permettre le lancement des travaux à Vervex ??

Ce bâtiment inoccupé pendant 2 ou 3 années continuera de se dégrader..

MUGNIER Jean-Paul



## REPONSE à Monsieur Jean-Paul MUGNIER

### Rénovation de l'ancienne école de Vervex

Suite à votre courrier du 18 décembre nous pouvons vous apporter les éléments de réponse suivants :

Le bureau d'études ARIA a réalisé une étude de maîtrise d'œuvre pour un montant de 24 000 euros TTC. Cette étude permet à la commune de connaître le montant des rénovations et des mises aux normes à venir sur le bâtiment de l'école de Vervex.

Le montant des travaux de rénovation représente une enveloppe de l'ordre de 1 000 000 euros TTC.

Le programme ACTEE 2 mis en place par la CCPMB pour la rénovation énergétique de bâtiments publics nous permet de percevoir des subventions. La subvention est de 10 000 euros minimum et peut aller jusqu'à 50% du montant de la dépense des études de faisabilité.

En aucun cas la CCPMB et le programme ACTEE 2 ne s'engage sur des participations financières liées aux travaux.

Chaque maître d'ouvrage (en fait chaque commune) doit aller solliciter les subventions pour financer les travaux. Cette recherche de financement sera soutenue par la CCPMB en la personne de Monsieur Julien Bibollet, mais celui-ci ne peut rien nous garantir aujourd'hui.

Organismes à solliciter : le FEDER, le Fonds Vert et l'Europe ???

Les aides pourraient être de l'ordre de 50% ???

Faut-il monter un dossier en attendant les réponses des divers organismes et mettre le dossier sous le coude avant de lancer les travaux. Combien de temps les aides resteront-elles valables ?

Dans ce type de dossier nous avons beaucoup d'inconnues.

 NS

DE  
18 DEC. 2023

A Monsieur Le maire  
Mairie de Domancy  
Route de Létraz  
74700 DOMANCY

Domancy, le 14 Décembre 2023

Monsieur Le Maire,

Nous vous demandons de bien vouloir trouver ci-dessous nos questions écrites auxquelles nous vous demandons de bien vouloir apporter vos réponses lors du prochain conseil municipal prévu le 21 Décembre 2023.

Question n° 1- Lors du dernier conseil du 06 novembre 2023, vous avez refusé de noter sur le compte rendu du conseil municipal du 20 octobre, l'intervention d'un de vos colistiers qui exposait le problème des associations et des courriers non reçus par les élus. Ces deux courriers étaient destinés au maire, mais aussi aux adjoints et aux conseillers, .....ils n'ont jamais été transmis.

Vous avez reproché à votre élu de ne pas avoir envoyé sa question écrite 48 h avant le conseil, conformément au règlement intérieur, alors que jamais depuis le début du mandat, le règlement intérieur n'a été suivi.

A notre tour, nous aimerions souligner un article du règlement intérieur. Nous attirons votre attention sur l'article 21 concernant le fonctionnement des commissions municipales, copie ci-dessous

**Article 21 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un compte rendu sur les affaires étudiées. Ce compte rendu est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Depuis le début du mandat, nous demandons que les compte rendus de commissions et de toutes les réunions soient transmis à tous les élus, ce n'est aujourd'hui toujours pas le cas .....M.Le Maire pouvez vous enfin répondre à cette demande et respecter le droit à l'information des élus conformément à cet article 21 du règlement intérieur ?

Question n° 2- Monsieur Le maire, les sirènes d'alarme de l'école se sont déclenchées dans la nuit du 16 au 17 novembre 2023, Vous êtes intervenu, en n'ayant malheureusement pas le bon mode d'emploi pour interrompre les nuisances sonores..... aucune personne mal attentionnée n'était entrée dans l'école.....avez vous pu faire une déclaration à votre assurance ? Sachant qu'il serait mal venue qu'une facture soit réglée par la commune ?

Question n° 3- Mesdames Bibollet et Deschodt, élues, sont absentes de tous les conseils en continu depuis le 03 septembre 2020. Mme Deschodt donne son pouvoir à M.Le Maire de temps en temps. Nous ne les voyons jamais, elles ne participent à aucune commission, pourquoi ne pas leur demander de bien vouloir laisser leur place aux élus de fin de votre liste qui seraient peut-être plus investis ?

Question n° 4- Vous avez créé un nouveau comité d'animation, pouvez vous nous expliquer son fonctionnement, son financement ? Ce comité sera-t-il vraiment indépendant de la mairie ?

Pouvez vous également nous expliquer pourquoi vous avez préféré créer un nouveau comité plutôt que de faire appel à votre commission d'animation ou aux comités déjà existants, quitte à les étoffer de personnes volontaires ?

Question n° 5- Vous avez inauguré la halle de la tour Carrée avant même qu'elle ne soit terminée, pouvez vous nous faire part des chiffres exactes quant aux sommes dépensées, et aux subventions reçues, à distinguer des subventions à recevoir si vous avez des notifications à nous transmettre....

Question n° 6- Les bâtiments de la promotion Bouygues paraissent bien avancés, pouvez vous nous dire quand les travaux seront terminés, nous dire si tous les appartements ont pu être vendus, nous dire si les infrastructures existantes seront suffisantes ou si nous allons droit vers les difficultés ?

Question n° 7- conformément à l'article 16 du règlement intérieur (copie ci-dessous),(article L.2121-19 du CGCT) nous vous remercions de bien vouloir noter que M. Alain Lions et Mme Caroline Seigneur, soit 1/10è des membres du conseil municipal, vous demandent l'organisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mairie DOMANCY - Conseil Municipal

03 septembre 2020



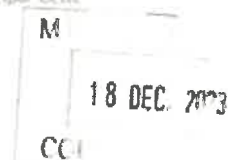
Article 15 : Débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-3 du CGCT)  
Concerné les communes de 3 500 habitants et plus

Article 16 : Débat sur la politique générale de la commune (article L. 2121-19 du CGCT)

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Avec nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.



M.Alain Lions, et Mme Caroline Seigneur

## **REPOSE**

### **A Madame Caroline SEIGNEUR ET Monsieur Alain LIONS**

Conseil Municipal du 21 Décembre 2023

#### **Question 1**

Les deux courriers dont vous faites mention dans votre lettre du 14/12 ont été lus lors de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2023 ; chaque élu présent en a eu connaissance. Il a été décidé, à la majorité des membres présents (conseil du 03 novembre 2023) que ces deux courriers ne feraient pas l'objet d'une diffusion sur le site de la commune. Les destinataires de ces courriers, en l'occurrence le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux, sollicités par un vote à main levée, en ont décidé ainsi.

Le règlement intérieur prévoit que toute question doit être rédigée par écrit et transmise 48 heures avant la date du Conseil. En l'occurrence les questions traitées doivent apparaître dans l'ordre du jour sous forme de « questions diverses ». Il est possible de déroger à cette règle pour les questions n'impactant pas la vie politique de la commune ou des décisions importantes à venir. Le Maire, Président de la séance, donne la parole à toute personne la sollicitant, mais il demeure juge des questions qui peuvent être traitées lors d'une séance du Conseil Municipal dès lors qu'elles ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

#### **Article 21 – commissions municipales**

La commission technique se réunit tous les mardis matin : le compte rendu est diffusé à l'ensemble des membres de la commission. Cette commission traite aussi des questions relatives au personnel (recrutements, astreintes, ...)

*Sachant que les membres de la commission du personnel font partie de la commission technique, il ne paraît pas nécessaire de multiplier par deux les réunions.*

La commission des finances se réunit deux fois par an pour la préparation budgétaire.

La commission urbanisme se réunit régulièrement (5 depuis le début de l'année) et les comptes rendus sont diffusés à l'ensemble des membres de la commission.

Il est rappelé que dans le cadre des dossiers importants, des réunions avec l'ensemble des élus (tout le conseil) ont été organisées. C'est le cas pour le PLU, pour la HALLE et pour la MAISON DE LA SANTE.

#### **Question 2**

Réponse de monsieur le Maire

#### **Question 3**

Nous confirmons que Mesdames Bibollet et Deschodt ne participent pas aux Conseils Municipaux depuis 2020.

Cette question a été vue entre le Maire et ses adjoints. Nous pourrions tout à fait solliciter leur démission. S'agissant de personnes en difficulté (santé, tutelle, famille) il ne semblait pas très courtois de solliciter leur démission pour finalement les remplacer par des personnes de la liste de la majorité.

#### **Question 4**

Le comité d'animations est une association dont le nom est DOMANCY ANIMATIONS ; les statuts ont été déposés et enregistrés, la parution au journal officiel est faite.

Cette association, en tant que telle est indépendante de la mairie, cependant le Maire en est Président d'honneur.



L'objet de cette association est défini dans les statuts « organisation d'événements culturels, festifs et/ou sportifs sur la commune de Domancy ». Son fonctionnement est défini dans son règlement intérieur, son financement se fait par voie de cotisations et de subventions. Cette nouvelle association regroupe 18 membres.

Les comités existants (comité des fêtes et comité de l'organisation de la fête à l'ancienne) nous ont fait part de leur retrait de la vie associative et de la démission de plusieurs de leurs membres. Par ailleurs, le comité des fêtes avait annoncé en début 2023 l'organisation d'un marché de Noël ; ne souhaitant plus l'organiser, c'est DOMANCY ANIMATIONS qui a pris le relais ; cet événement fut une belle réussite.

Cette nouvelle association a invité les dirigeants des comités existants pour leur proposer une fusion des différentes structures : ils ont refusé.

Comment une mairie peut elle étoffer une association avec des personnes volontaires ?

#### Question 5

L'inauguration de la Halle a eu lieu une fois l'ensemble de la structure bois terminée.

Il reste les abords à finaliser.

Il paraissait judicieux d'inaugurer la halle avant les festivités de fin d'année pour la porter à connaissance des habitants de la commune, qui dans leur très grande majorité ont apprécié sa construction.

*Cf. Tableau des états des dépenses et subventions*

#### Question 6

La promotion Bouygues : les élus ont rencontré la SEMCODA qui nous informe que l'ensemble des appartements est vendu, la livraison interviendra au plus tard mi-avril 2024. La moyenne d'âge est de 34 ans.

Dès que toutes les ventes seront finalisées la garantie d'emprunt sera levée (3 650 000 euros)

Le 22 décembre les élus rencontrent le CAUE pour envisager une extension des locaux de l'école : il s'agit d'une première rencontre pour faire le point et envisager des solutions possibles.

Négociation en cours avec les voisins pour le tracé d'une servitude de passage qui reliera l'école au bas de la commune.

#### Question 7

Organisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune

## ***DEBAT DE POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE DE DOMANCY***

Dans le cadre des nouvelles dispositions de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article 109 dispose « qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal ».

Cette demande a été formulée par le groupe d'opposition par courrier en date du 14 décembre 2023 reçu en mairie le 18 décembre 2023.

C'est donc avec un grand plaisir que nous nous livrons ce jour à cet exercice démocratique indispensable visant à vous présenter les actions entreprises depuis le début de ce mandat et celles que nous envisageons d'entreprendre d'ici la fin de notre mandat.

### **Renforcer la politique éducative et culturelle de notre commune**

Lorsque la nouvelle équipe municipale s'est mise en place, divers dossiers étaient en attente de décision quant à leur localisation et leur finalité.

Le tout premier fut le city stade. La décision de sa construction a été prise à proximité des écoles et des garderies extra et péri scolaires pour que le plus grand nombre d'enfants y aient accès. Cette structure a été financée à plus de 50% par des subventions.

La bibliothèque qui était « logée » en rez-de-chaussée de la Tour Carrée ne bénéficiait pas d'un espace suffisant et d'une vraie visibilité. La commune a eu l'opportunité d'acquérir des locaux pour installer la bibliothèque dans un espace ouvert sur la rue, avec des possibilités de stationnements à proximité. Ce nouveau local est spacieux, lumineux, convivial. Un nouveau mobilier a été acheté. Il est à noter un accroissement significatif du nombre des abonnés, une nouvelle attractivité de ce nouveau lieu et une très forte implication des bénévoles de la bibliothèque que nous remercions.

Pour l'acquisition des bâtiments la commune a perçu une subvention de 50 000 euros + 5 500 euros d'aide par Savoie Biblio pour le mobilier.

C'est dans ce même esprit de développement de sa politique éducative et culturelle que la commune a souhaité mettre en place un PEDT (Projet Educatif du Territoire) ; ce projet a permis l'ouverture d'une garderie péri scolaire le mercredi toute la journée et une garderie extra scolaire sur le temps des petites vacances scolaires.

Ce nouveau service, ouvert en septembre 2022, se met en place et monte en puissance. Il convient de se pencher sérieusement sur l'ouverture possible d'une garderie durant les vacances scolaires de juillet : la demande existe d'autant plus que les communes voisines ne peuvent plus, ou ne veulent plus, accueillir les enfants de Domancy.

Il est à noter la reconnaissance par la CAF de notre projet éducatif et en conséquence le versement d'aides financières de l'ordre de 15 000 euros par an.

Aujourd'hui se pose la question de l'espace : c'est en ce sens qu'une rencontre est prévue avec le CAUE pour revoir la disposition et le cas échéant l'agrandissement des locaux.

### **Accroître l'attractivité du territoire et la qualité de ses espaces publics**

Le point central de cette réflexion a été l'aménagement du centre du village.

La halle existante présentait de fortes déficiences sur la structure bois et était doublée d'un barnum en toile très inesthétique.

Ainsi il a été décidé la construction d'une halle plus spacieuse, favorisant une structure en bois local, reliée à la Tour Carrée. Nous ne reviendrons pas sur l'historique de ce projet ; cependant si une commune veut développer son attractivité et sa politique d'animation en lien avec les associations implantées sur le territoire, c'est à la qualité de ses espaces publics et de son cadre de vie que l'on peut en prendre la mesure.

La meilleure preuve de cette attractivité est « la réussite » du marché de Noël. Il s'agit d'une première qui a fédéré les associations, les habitants de Domancy et des communes voisines.

Dans la continuité de l'aménagement des espaces publics, il est envisagé la fermeture de l'espace situé entre la Tour Carrée et la Halle pour redéfinir un nouvel espace fermé ; ainsi il sera possible de presque doubler la capacité de la salle de la Tour Carrée pour accueillir de nouvelles manifestations de plus grande envergure : la demande existe.

L'aménagement de l'espace public fait également partie de ce projet : jeux, enrobés, parking sud. Les travaux reprendront dès début janvier.

En parallèle la commune a validé l'achat de nouvelles toilettes publiques qui seront installées en face de la mairie.

### **Améliorer la qualité et l'efficacité des services publics locaux**

#### **Téléphonie**

Fibre noire et connexion entre les services

Panneau d'information

Transfert de l'eau en 2026 à la Comcom

Etude pour un agrandissement des services techniques

Pôle urbanisme dans nos locaux

Marché groupé pour la fourniture de bitumeux

Il s'agit de plusieurs sujets sur lesquels les élus de Domancy ont fait porter leurs efforts.

Dans cette période économique difficile on se doit d'être efficaces et réactifs.

Les différents partenaires de la collectivité : personnel, élus, habitants doivent pouvoir échanger dans des conditions optimum.

L'efficacité des services publics locaux nous oblige à mener une réflexion sur les transferts de compétences et/ou le développement d'outils de mutualisation et des groupements de commandes. Pour l'avenir ces axes seront certainement à développer.

### **Assurer la proximité des moyens de santé à nos concitoyens**

La construction d'une maison de la santé pluri professionnelles est l'un des axes majeurs de notre mandature. L'ensemble du conseil municipal a été associé à la décision de lancer ce projet.

Ce projet ambitieux vise à assurer la proximité des moyens de santé à nos habitants en privilégiant l'installation de médecins dans cette nouvelle structure.  
Nous ne reviendrons pas sur le détail de ce projet, celui-ci ayant déjà été présenté au Conseil Municipal.

Son enveloppe financière est de l'ordre de 2 000 000 euros TTC.

La commune est en attente des attributions de subventions ; nous pouvons raisonnablement espérer les montants suivants :

- 200 000 euros de la part de l'Etat
- 250 000 euros de la part de la Région
- 250 000 euros de la part du Département.
- 300 000 euros de remboursement au titre du FCTVA.

Les travaux devraient démarrer courant janvier 2024 pour une livraison 1<sup>er</sup> semestre 2025.  
Aujourd'hui tous les cabinets sont occupés et les médecins se sont engagés par écrit dans la validation d'un projet de santé.

Les habitants sont en attente de l'ouverture de la maison de santé : elle est très largement plébiscitée.

### Améliorer la qualité de nos réseaux

Durant les trois premières années de ce mandat l'accent a été mis sur la qualité et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement. Chaque année un budget est consacré à la réfection des réseaux qui, pour la plupart, datent des années soixante-dix.

Le budget de l'eau s'équilibre « sur le fil », aussi lors de l'adoption du budget 2024 un débat devra avoir lieu pour fixer les priorités des travaux à intervenir et les montants que l'on pourra inscrire au budget. Toute cette réflexion devra se faire en tenant compte du transfert à intervenir en 2026.

Pour mémoire en 2023 nous avons réalisé un emprunt de 220 000 euros affecté au budget de l'eau.

Pour ce qui est de la voirie, son entretien fait l'objet d'une enveloppe budgétaire annuelle.

Pour cette fin de mandat il conviendrait de mener une réflexion plus approfondie sur le réseau des eaux pluviales, sur les torrents et sur l'évacuation des eaux en général.

Ainsi la politique générale de notre commune ne se fait pas au jour le jour, elle est conduite en fonction d'objectifs à atteindre pour satisfaire à la demande du plus grand nombre en respectant les engagements pris lors de notre élection.

Pour les deux années restant à couvrir, la commune devra faire le choix de prendre, ou non, de nouveaux engagements qui risqueraient de plomber son budget. Il paraît sage de finir les dossiers en cours, tout en menant une réflexion sur les projets à venir :

- La réfection de l'école de Vervex
- La réfection de l'ancienne Tour Carrée
- La mise en place de voies douces en continuité avec Sallanches et Passy
- La mise en sécurité des routes actuelles : route des Lacs, route B.Hinault, route de Létraz
- L'avenir du Presbytère
- La création de parkings

MARCHES CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARREE

DEPENSES

LOT	TITULAIRE	MONTANT HT		TOTAL MARCHES	AVENANT		NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	Renonciation TO 003	
		Tranche ferme	Tranche optionnelle		Avenant n°1	Avenant n°2			
LOT 1	TERRASSEMENT ET RESEAUX DIV	ETABLISSEMENTS MARIAZ FRERES	157 340.40	93 375.20	250 715.60	Délais exécution	20 790.50	271 506.10 €	-31 926.60
LOT 2	BORDURES ET REVETEMENTS	SOLS SAVOIE	215 549.42	95 826.32	311 375.74	Délais exécution	5 467.00	316 842.74 €	-44 164.26
LOT 3	MOBILIERS ET ESPACES VERTS	SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS	17 313.00	83 145.50	100 458.50			100 458.50 €	
LOT 4	GENIE ELECTRIQUE ECLAIRAGE	SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC	81 289.10		81 289.10	-132.00		81 157.10 €	
LOT 5	MACONNERIE	CGI SERET	72 504.85		72 504.85	11 363.50		83 868.35 €	
LOT 6	STRUCTURE BOIS	ENTREPRISE ROUX	271 690.03		271 690.03	27 621.00	-2 494.80 €	296 816.23 €	
LOT 7	ETANCHEITE	AMP ETANCHEITE	15 115.27		15 115.27	1 656.00		16 771.27 €	
LOT 8	PORTES SECTIONNELLES	SAS FEA	31 300.00		31 300.00			31 300.00 €	
TOTAL			862 102.07 €	272 347.02 €	1 134 449.09	40 508.50 €	23 762.70 €	1 198 720.29 €	-76 090.86 €
					1 134 449.09				1 122 629.43 €

RECETTES

COLLECTIVITES	SUBVENTIONS ACCORDEES	SUBVENTIONS RECUES
REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	200 000.00 €	100 000.00 €
DEPARTEMENT CDAS 2022	90 000.00 €	36 000.00 €
DEPARTEMENT CDAS 2023	90 000.00 €	
TOTAL	380 000.00 €	136 000.00 €

en cours  
Acompte n°1

742 629.43 €

Monsieur le Maire indique qu'un débat de politique générale sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.



Le Maire,  
Serge REVENAZ

La secrétaire de séance,  
Fabienne PEDERIVA.

